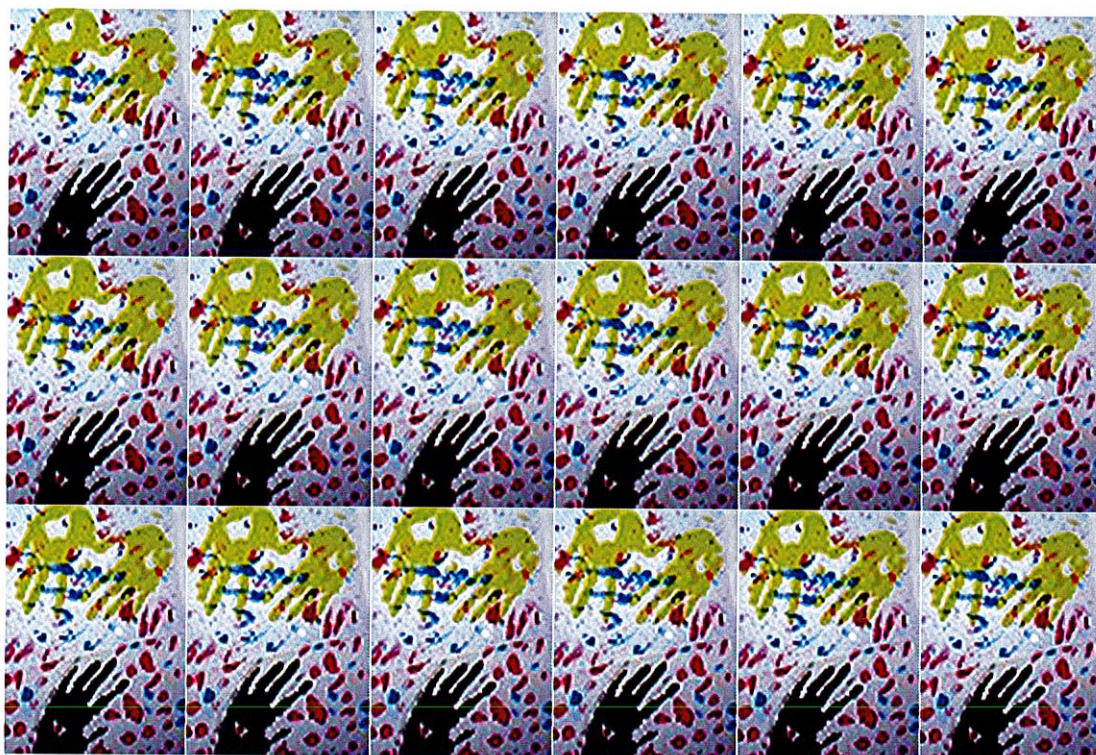




FOYER EDUCATIF

4, Place Espagne
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 92 27 99
Fax : 04 73 91 64 37
foyer@anef63.org

FOYER EDUCATIF LIVRET D'ACCUEIL



Illustré par L.C

SOMMAIRE

Page 1

- **Sommaire**

Page 2

- **Notre implantation géographique**

Page 3

- **Le Foyer éducatif**

Page 4

- **Le cadre de la prise en charge**

Page 5

- **L'équipe du Foyer éducatif**

Page 6

- **Conseil à la Vie Sociale**

Page 7

- **Notre action éducative**

Page 8

- **Votre hébergement**

Page 9

- **Le cadre législatif de l'intervention**

Page 10

- **La fin de prise en charge**

Page 11

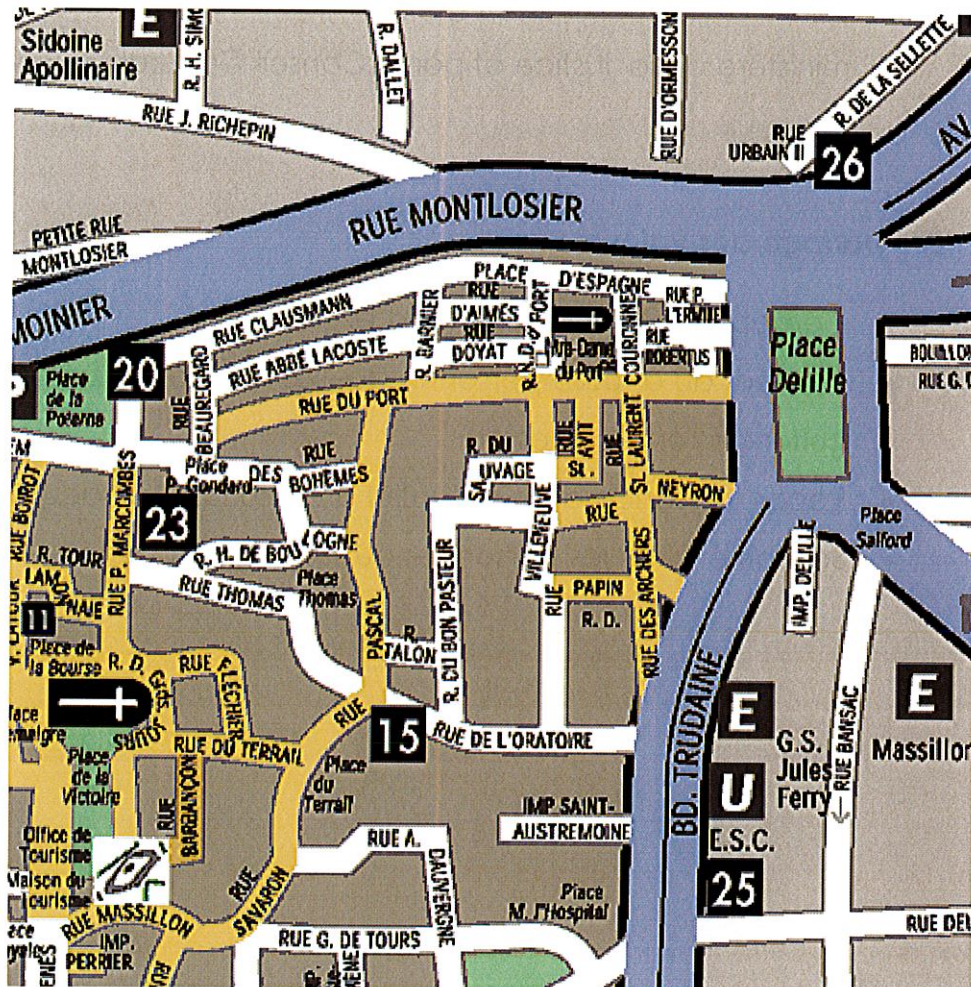
- **Les services extérieurs partenaires**

Page 12

- **Les services de proximité**

NOTRE IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

- Notre site est situé 4 Place d'Espagne, nous sommes en plein centre de l'agglomération clermontoise ce qui facilitera votre mobilité et vous permettra de résider dans un environnement citadin et agréable.



Vous pouvez venir par :

- Ligne de bus : Interligne
- Tramway : Station Delille

LE FOYER EDUCATIF

Le Foyer Educatif est géré par l'association A.N.E.F. Puy-de-Dôme dont le siège est à Clermont-Ferrand.

Cette association intervient :

- Dans le domaine social
- Sur des missions d'intérêt général habilitées et financées par le ministère de la Justice et par le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

Elle partage des valeurs :

- Combat contre toute forme d'exclusion
- Respect dû à toute personne quelles que soient ses origines culturelles ou sociales
- Reconnaissance d'un potentiel d'évolution à chacun
- Solidarité entre les personnes au sein de la société

LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE

Nous accueillons des jeunes, filles ou garçons, de 15 à 21 ans, en internat, et notre intervention s'inscrit dans le dispositif départemental de Protection de l'Enfance du Puy-de-Dôme selon les objectifs de la loi du 05 mars 2007.

Dans l'objectif de :

- Assurer votre protection face aux risques que vous encourez.
- Construire un projet de vie adulte choisi, en vous faisant bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'ensemble des professionnels du Foyer Educatif.
- Travailler avec vous sur vos relations familiales dans le respect de votre vie privée.
- Travailler la relation à l'autre, qu'il soit adulte ou jeune.

Votre admission a lieu :

➡ Sur demande du Conseil Général – Service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Article 222-1 Code Action Sociale et des Familles.

➡ Sur décision du Juge des Enfants – Article 375 du Code Civil pour les mineurs.

Décret du 18 février 1975 concernant les jeunes majeurs.

L'EQUIPE DU FOYER EDUCATIF

L'équipe du Foyer Educatif travaille sous la responsabilité du Directeur Général de l'A.N.E.F, elle se compose de :

- **1 Directrice** du Pôle Enfance et Jeunesse.
- **1 Chef de service**, qui est garant des procédures de travail du service.
- **7 Educateurs Spécialisés** référents en binôme de chaque jeune.
- **1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale** qui rencontre systématiquement les jeunes dès leur admission, et travaille sur tous les apprentissages nécessaires à l'acquisition de l'autonomie (démarches administratives, gestion d'un budget...).
- **1 Maitresse de Maison** qui veille au bon déroulement du séjour du jeune, en lien avec l'équipe. Elle se préoccupe de la vie quotidienne : confection de repas, intendance, embellissements des locaux communs.
- **2 Psychologues** qui peuvent être à l'écoute de vos difficultés, et/ ou être en liaison avec d'autres services, et qui rencontrent chaque jeune à l'admission.
- **2 Secrétaires** qui se chargent du suivi de dossier administratif du jeune, de toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement du service, et de l'accueil téléphonique.
- **1 Comptable** qui est responsable du suivi budgétaire et financier du Pôle Enfance et Jeunesse.
- **Des agents d'entretien** qui se chargent de l'entretien technique des locaux et des appartements.
- **Des surveillants de nuit**, qui prennent le relais des éducateurs spécialisés le soir pour assurer la sécurité des jeunes et intervenir si cela est nécessaire.
- **Des stagiaires en formation** qui sont régulièrement accueillis au sein de notre Foyer,
 - Les Educateurs sont présents de **7h15 à 22h**.
 - Les surveillants de nuit sont présents de **21h30 à 7h30**.
 - Les autres professionnels sont présents selon des horaires de journée individualisés.
 - Toutes ces personnes sont soumises au secret professionnel concernant votre situation et toutes sont amenées à vous rencontrer durant votre prise en charge. Le respect de tous par tous est à la base du bon fonctionnement du Foyer.

A tout moment vous pouvez demander à rencontrer le responsable du Foyer, un responsable de l'association, les personnes qui vous ont octroyé une prise en charge (Juge pour Enfant ou Attaché de l'ASE), si vous en ressentez le besoin.

LE CONSEIL A LA VIE SOCIALE

Le Conseil à La Vie Sociale est l'instance qui représente tous les jeunes accueillis au Foyer, certains jeunes du Foyer ont été élus pour y siéger, elle se compose :

- D'un Président (jeune du Foyer Educatif)
- D'un Vice-Président (jeune du Foyer Educatif)
- De suppléants (jeunes du Foyer Educatif)
- Des membres représentants des professionnels (Educateurs)
- D'un membre représentant de l'Association gestionnaire (Administrateur de l'ANEF)
- Des professionnels qui sont invités à participer à la séance : Directeur de Pôle, Chef de Service...

Le Conseil de la Vie Sociale fait référence à la loi 2002-2, c'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service dans lequel vous êtes accueilli. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des jeunes. Il convient aussi de souligner que le CVS est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique. Cette instance se réunit au moins trois fois dans l'année.

Les membres du Conseil à la Vie Sociale vous seront présentés dès que vous aurez intégré notre service. Vous pouvez à tout moment vous adresser à eux et faire part de vos remarques ou propositions concernant la vie au sein du Foyer Educatif de l'ANEF.

NOTRE ACTION EDUCATIVE

A votre arrivée, vous signez (ou bien vos parents si vous êtes mineur) un contrat de séjour qui stipulera la durée de votre séjour, le rythme de vos sorties, les points essentiels de votre accompagnement, le rôle de chacune des personnes qui vont, autour de vous participer à la réalisation de votre projet pour vous préparer à une vie de jeune adulte autonome.

Vous êtes accompagnés par toute l'équipe, pour la durée de votre accueil personnalisé et deux éducateurs référents sont nommés :

- Pour construire avec vous un projet qui sera partagé avec vos parents si vous êtes mineur.
- Pour travailler en collaboration avec votre référent de l'Aide Sociale à l'Enfance, par l'intermédiaire d'un contrat jeune majeur, ou bien avec le Juge pour Enfant.
- Pour vous associer (avec vos parents si vous êtes mineur) complètement aux décisions qui vous concernent, et pour favoriser quelle que soit votre situation, votre contribution à la réalisation de votre projet.
- Pour rédiger une note d'information trimestrielle à destination de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou bien au Juge pour Enfant afin de rendre compte de votre situation, et la porter à votre connaissance.

Nous accordons une attention particulière à :

- Développer votre participation pour la réalisation de votre projet.
- Orienter votre projet dans votre intérêt, à l'évaluer et si besoin à le modifier.
- Vous informer des points de votre situation que nous partageons avec le référent A.S.E., le Juge pour Enfants, les psychologues du service.
- Construire un projet en lien avec la décision du Juge pour Enfant, ou bien avec le référent de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vous encouragez et vous accompagnez dans vos démarches.
- Vous assurez un séjour bénéfique.
- Vous garantir un suivi psychologique, si besoin avec l'un des psychologues du Pôle « Enfance Jeunesse »

VOTRE HEBERGEMENT

Vous êtes accueillis sur le foyer place d'Espagne qui est un lieu de vie, de partage, de rencontres, de ressources et de convivialité.

Notre action éducative s'appuie sur trois modalités d'hébergement en appartement :

 **Sur le site Place d'Espagne :** votre accompagnement se déroule dans la proximité, il y a toujours un professionnel (éducateur, maîtresse de maison ou veilleur) présent. Votre vie quotidienne s'organise (entretien de votre lieu de vie, achats alimentaires, préparation des repas, démarches administratives etc.) avec un éducateur et une maîtresse de maison. Vous êtes accompagnés de façon rapprochée dans la réalisation de votre projet autour de votre scolarité et/ou de votre formation que l'on aura construit avec vous et autant que possible avec vos parents. (Nous abordons avec vous vos difficultés et vos questions personnelles, familiales, dans le respect de ce que vous voulez partager avec nous).

 **Au sein d'un Foyer de jeunes travailleurs en ville.** (Sauf autorisation des parents et en fonction du projet du jeune accueilli les mineurs ne résident pas en ville). Géographiquement vous résidez près du site, nous travaillons en partenariat avec un animateur du Foyer de jeunes travailleurs pour vous permettre d'apprendre à vivre en autonomie. Les éducateurs viendront vous rencontrer régulièrement, pour observer si vous éprouvez ou non des difficultés à gérer votre vie quotidienne. Votre projet est construit avec vous, et nous sommes vigilants à votre environnement, vos visites, vos relations dans le respect de vos choix et de votre vie privée. Les objectifs de votre projet personnalisé sont adaptés à vos possibilités, nous veillons à ce qu'il vous prépare à une vie de jeune adulte autonome.

 **En appartement en ville :** Vous êtes majeur et préparés à assumer les démarches administratives afférentes à la vie quotidienne, à l'emploi et à la formation. Nous vous informons des soutiens proposés par le réseau associatif concernant la santé, l'emploi, le logement et/ou bien pour éviter l'isolement. Notre intervention est graduée selon votre potentiel, et c'est vous qui élaborez les objectifs de votre projet que nous construisons ensemble. Nous vous soutenons afin que vous soyez prêt pour vivre une vie de jeune adulte.

LE CADRE LEGISLATIF ET L'INTERVENTION

Notre action éducative est cadrée par des lois :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- La Déclaration des Droits de l'Enfant notamment l'Art. 24 : **Respecter la place et la parole de l'enfant** « Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien- être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent en fonction de leur âge et de leur maturité ».
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi 2007-293 du 5 mars réformant la Protection de l'Enfance.
- L'ordonnance du 2 février 1945 et l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la Protection de l'Enfance et l'adolescence en danger.
- Le décret du 18 février 1975 relatif à la Protection Judiciaire des jeunes majeurs, si vous êtes majeurs.
- La loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles.
- Article 221-6 du Code d'Action Sociale et des Familles : Notamment **Respecter le secret professionnel** « Comme toute personne participant aux missions de service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel ».
- Article 226-14 du Code Pénal : notamment La loi Protection de l'Enfance du 2 juin 2004 impose la révélation du secret en cas de privation ou de sévices.

Nous sommes aussi acteurs dans le Protocole d'accueil immédiat des jeunes mineurs confiés par l'autorité judiciaire, signé en janvier 2006 dans le département du Puy de Dôme.

Tous les professionnels du Foyer Educatif de l'ANEF sont à votre disposition si vous avez besoin de plus d'information concernant le cadre légal de votre accompagnement.

LA FIN DE PRISE EN CHARGE

Dans la mesure du possible et de vos attentes nous recherchons et préparons avec vous la solution la plus adaptée à votre situation pour votre départ.

Seul le Juge des Enfants ou l'Attaché peut mettre fin à votre prise en charge, dans les conditions prévues lors de l'attribution de la mesure vous concernant :

↳ Lors, d'un accès à la vie autonome, d'une réorientation vers une solution de prise en charge mieux adaptée, ou d'un retour en famille.

↳ Lors de votre 21^{ème} anniversaire vous sortez des dispositifs d'aide aux jeunes majeurs, votre prise en charge prend fin automatiquement. Ce départ est travaillé avec vous pour réaliser votre futur projet de vie.

LES PARTENAIRES

- Si vous êtes pris en charge au foyer dans un cadre administratif, nous travaillons avec les services de l'ASE. Un éducateur ou une assistante sociale assurent la liaison entre vous, nous et l'Attaché responsable de votre dossier. Des rencontres régulières sont organisées et nous rédigeons des rapports périodiques qui relatent votre évolution, vos difficultés comme vos progrès ou des événements survenus pendant votre prise en charge.
- Si vous êtes pris en charge au foyer dans un cadre judiciaire, nous rédigeons tous les trois mois un rapport sur le déroulement de votre prise en charge .ces rapports seront portés à votre connaissance avant transmission aux autorités concernées.
Vous pouvez à tout moment demander à les consulter.
- Si vous avez une autre mesure, administrative ou judiciaire, le travailleur social qui en a le suivi sera rencontré selon les besoins, à sa demande ou de notre initiative, pour coordonner nos différentes actions.
- Dans le domaine de la scolarité nous travaillons avec l'Education Nationale ainsi que l'Ecole de la Deuxième Chance, les centres d'apprentissages, ainsi que le P.A.E service emploi de l'ANEF qui peut être une ressource et un accès à un réseau professionnel.
- Dans le domaine de la santé nous travaillons avec les médecins généralistes, les services de pédopsychiatrie, ainsi qu'avec tout le réseau associatif d'aide à prendre soin pour les adolescents ou les jeunes adultes.
- Dans le domaine des loisirs et de la culture nous travaillons aussi avec tout le réseau associatif.
- Dans le domaine de la prévention, nous travaillons avec l'ANPA, l'écoutille...

MODALITES DE CONSULTATIONS DES DOSSIERS PAR LE MINEUR ET/OU SA FAMILLE

Application d'un droit :

Les obligations s'appuient sur des lois ou des textes ou réglementaires : **loi de 1978** (communication par tout organisme de service public des documents administratifs sur un usager, s'il en formule la demande), et son pendant pour les dossiers informatisés (loi Informatique et Libertés de 1979), **loi du 2 janvier 2002, décret du 15 mars 2002** pour les dossiers judiciaires (en assistance éducative, lecture directe de son dossier par l'utilisateur ou ses représentants, au greffe du Juge des Enfants). Chaque établissement ou service doit lui-même définir et gérer cette procédure de consultation. Les règles de consultation sont inscrites dans le règlement de fonctionnement.

Ce droit à communication s'applique à des documents émanant du service et achevés (DIPC, PPE, note d'informations, rapport final) et à des documents administratifs utiles à l'exercice de la mesure (Contrat AED, Jugements, courriers...) qui constituent **le dossier unique du mineur ou jeune majeur accompagné** (papier et/ou informatisé).

Le droit d'accès aux données personnelles est réservé aux seules personnes concernées.

Minoration de ce principe :

> **Les mineurs** n'ont accès au dossier qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

La procédure :

Il est conseillé de présenter une demande écrite par lettre recommandée (loi du 12 avril 2000, art.19, alinéa 1), à défaut **une demande écrite d'accès au dossier adressée au chef de service ou remise à l'éducateur référent**, suffira.

Le chef de service ou la directrice de pôle, enverra ou **transmettra une réponse écrite qui fixera une date de rendez-vous au service** pour la consultation du dossier.

La consultation du dossier se fera, au service, dans un bureau, **en présence d'un travailleur social ou d'un cadre hiérarchique**.

VOTRE SITUATION

- Votre mesure est :

Administrative :

Judiciaire :

- Vos éducateurs référents sont :

.....

.....

- Votre référent A.S.E ou P.J.J

.....

.....

- Les représentants du Conseil à la Vie Sociale sont :

.....

Ce livret est un outil d'accompagnement, il peut être amené à être réactualisé. Dans tous les cas l'équipe professionnelle du Foyer Educatif vous sollicitera et vous encouragera à aboutir à votre projet personnalisé.

LES SERVICES DE PROXIMITE

Cabinet de l'Esplanade 51 av Grande Bretagne ☎ : 04.73.14.74.14

Pharmacies : DUCHER 1 place Delille ☎ : 04.73.91.31.77
DELILLE 4 place Delille ☎ : 04.73.91.49.02
St HEREM 3 rue St Hérem ☎ : 04.73.91.49.33

Commerces : Leader Price 64 avenue d'Italie
Carrefour Market rue St Alyre
Intermarché 98 rue Fontgiève
Carrefour City 4 place Delille

Services : Mairie de Clermont-Ferrand
10, rue Philippe Marcombes
☎ 04 73 42 63 63

Préfecture de la Région Auvergne
18, boulevard Desaix
☎ 04 73 98 63 63

EN CAS D'URGENCE :

- **SAMU : ☎ 15** **Pompier : ☎ 18**
- Accueil des urgences enfants (jusqu'à 16 ans, 24/24) :
Hôpital d'Estaing – 1 Place Lucie Aubrac
☎ 04 73 750 750
- Accueil des urgences adultes (24h/24h)
Hôpital Gabriel Montpied - rue Montalembert
☎ 04 73 750 750
- SOS Médecins, 28 avenue Léon-Blum :
☎ 04 73 42 22 22
- Centre Antipoison :
☎ 04 72 11 69 11